

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2025-1294
abrogeant l'arrêté n°ARR2025-1242

Portant réglementation du stationnement

GRANDRUE MAURICE VIOLETTE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2025-1242 en date du 28 novembre 2025,

Considérant que la livraison de produits lourds au 42 GRANDRUE MAURICE VIOLETTE est reportée.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2025-1242 du 28 novembre 2025, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) 42 GRANDRUE MAURICE VIOLETTE est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 11 DEC. 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- Monsieur THIERRY GROLLEAU (D.O.D.E SAS)
- Le Maire
- Police Nationale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- AGGLO arrêtés voiries
- OPS SDIS
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.